



Fiche d'information

Date :

24.2.2014

Soins médicaux de base

Article constitutionnel

Si l'arrêté fédéral est accepté, un article consacré aux soins médicaux de base fera son entrée dans la Constitution. Cet article engage la Confédération et les cantons à s'employer à promouvoir des soins médicaux de base accessibles à tous et de qualité. Ainsi, les compétences respectives actuelles de la Confédération et des cantons demeurent.

Cette disposition constitue la base nécessaire pour s'attaquer aux problèmes actuels et à ceux qui se profilent dans le domaine des soins médicaux de base. On pense avant tout à l'évolution démographique synonyme d'augmentation du nombre de personnes âgées, dont beaucoup souffrent de maladies chroniques ou d'affections multiples.

Il importe aussi de faire face à la pénurie prévisible de personnel dans les professions de la santé. De plus, la collaboration entre professionnels de la santé joue un rôle crucial dans les soins médicaux de base. Il faut garantir qu'à l'avenir, partout en Suisse, tout un chacun puisse obtenir rapidement les soins de qualité dont il a besoin.

Soins médicaux de base

Les *soins médicaux de base* se réfère aux besoins courants de la population en matière de traitement, de soins et d'accompagnement. Il s'agit de prestations préventives et curatives, mais aussi de réadaptation et de soins palliatifs. Ce sont là des prestations dont on sait qu'une grande partie de la population ou certains groupes de population y ont recours. Elles doivent être suffisantes et accessibles à tous.

Les soins médicaux de base vont nettement plus loin que l'assistance minimale à laquelle a droit toute personne en situation d'urgence, mais elle ne comprend pas toutes les prestations de soins de santé. Ainsi, celles qui ne sont sollicitées qu'isolément, par exemple, le traitement de maladies très rares, n'en font pas partie, pas plus que celles qui pour d'autres raisons, par exemple de hautes exigences techniques ou d'importantes conséquences financières, ne peuvent être proposées qu'à un seul endroit.

Accessibilité

Les soins médicaux de base sont *accessibles à tous* quand ses prestations peuvent être proposées à l'ensemble de la population de toutes les régions du pays et être obtenues dans un délai approprié. Autrement dit, les personnes qui, en raison de leur âge ou de leur état de santé, ont besoin d'être

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Cette publication existe également en allemand et en italien.

24.02.2014

prises en charge sur place doivent y avoir accès même si elles vivent loin d'un centre et quel que soit le groupe de population dont elles sont issues.

Qualité

Pour que les soins médicaux de base soient *de qualité*, il faut entre autres que les professionnels de la santé soient au bénéfice de formations de base et spécialisées solides et que les prestations soient fournies de façon aussi coordonnée et concertée que possible.

Les soins ne seront toutefois de qualité que si les prestations requises peuvent être proposées dans la quantité nécessaire ; il importe d'éviter aussi bien une pénurie qu'un excès de prestations de même que des prestations inappropriées.

Enfin, il faut également veiller à garantir la qualité des prestations fournies. Des prestations de haute qualité contribuent à éviter des complications et ont donc aussi un effet positif sur les coûts.

Médecine de famille

L'article constitutionnel entend encourager les soins médicaux de base en tant que tout. Il s'agit donc, à côté de l'encouragement des prestations médicales, aussi de renforcer les professions telles qu'infirmier diplômé ES ou HES, assistant en soins de santé communautaire CFC, assistant socio-éducatif CFC ou encore aide en soins et accompagnement AFP (cf. fiche d'information « Formations dans le domaine de la santé »).

Mais cet article dit en outre explicitement que la Confédération et les cantons reconnaissent la *médecine de famille comme une composante essentielle* des soins médicaux de base et l'encouragent. En effet, la médecine de famille représente la pierre angulaire des soins médicaux de base et joue un rôle essentiel dans le suivi global des patients.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Cette publication existe également en allemand et en italien.

24.02.2014